

## A.1 EQUIPEMENTS RURAUX - EAU

### *Travaux connexes au remembrement*

A.1.4



#### Objet :

- Travaux d'hydraulique : curages vieux fonds vieux bords, création, comblement,...
- Travaux de voirie : élargissement, création, destruction,...
- Plantations sur emprise publique ou privée.

#### Bénéficiaires :

- Associations foncières
- Communes

#### Modalités de l'aide :

Les aides sont calculées au prorata des dépenses H.T. subventionnables.

- hydraulique .....	50 %
- voirie .....	50 %
- plantations des haies (dépense subventionnable plafonnée à 2,20 €/ml) .....	80 %
- plantations d'alignement (dépense subventionnable plafonnée à 3,60 €/ml) .....	80 %
- reboisement (superficie < 4 ha et dépense plafonnée à 3 000 €/ha).....	50 %

#### Conditions :

Sont exclus :

- les arrachages de haies
- les boisements supérieurs à 4 ha.

Seuls les travaux correspondant à l'étude d'impact seront financés.

Les modalités précises de l'aide sont définies par arrêté.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et Pêche  
Tél. 02.51.44.21.11

